



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7565

## Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes stomisées, et plus particulièrement le taux de TVA appliqué aux produits pour stomisés. En effet, les produits pour stomisés sont inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires et sont soumis au taux normal de 20,6 %. Ces produits sont pourtant indispensables à ceux qui sont contraints de les utiliser quotidiennement parce que consommables. Il lui demande si ces produits ne pourraient pas être soumis au taux de 2,1 % comme les médicaments remboursés par la sécurité sociale, diminuant ainsi la charge de cette dernière.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5% s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

**Circonscription :** Indre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7565

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4428

**Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 889